DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DES ADRETS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le trente mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des ADRETS s'est réuni sous la Présidence de Gérard JOURDAN.

Etaient présents : Bertrand Giraud, Cécile PARET, Jacques LESIMPLE, Anne TREGLOZE, Jean PICCHIONI, Jean-Michel PIASENTIN, Denis SECHER, Véronique ORGNON, Pierre DEBOLLE, Michèle GAGNAIRE, Lionel REY, Catherine GUIGUET
Absents excusés : Valérie CORDIER donne pouvoir à Catherine GUIGUET
Jean PICCHIONI donne pouvoir à Gérard JOURDAN
Absente excusée : Nadège ROUSSEL

I) Intervention AT EAU pour le SPANC

La technicienne d' AT 'EAU mme Bouchard Astrid expose aux élus ,qui ont délégué ce service d' assainissement non collectif (SPANC) à ce cabinet d' experts ,les visites de 80 foyers qui ont déjà été contrôlés au mois de février , les rapports sont envoyés à chacun et seulement 2 foyers n'ont aucun système d'assainissement et 2 autres engendrent des problèmes sanitaires ;les 90 autres systèmes d'assainissement seront visités entre le 6 et le 9 juin.

II) Multi-accueil « les Frimousses »

Une réunion est prévue entre les vice- présidents de la communauté (de la Jeunesse et petite enfance) et les parents des enfants allant au multi-accueil des ADRETS le mardi 7 juin à20 H à CROLLES .

III) Réseau eau Envers

Des dysfonctionnements ont encore eu lieu ce WE sur le réseau d' eau aux Envers, et les maisons du haut des Comptes ont encore manqué d'eau , des échanges ont eu lieu avec la commune de champ près Froges car il s' agit d' une conduite commune ; des travaux de mise en place de ventouse sur le point haut de la canalisation sont diligentés .

IV) Questions diverses

a) **Jobs été** : aucun élu n'est disponible pour encadrer des jeunes donc pas de jobs d' été cette année .

b) **Transfert au SEDI de la compétence optionnelle relative à l éclairage public** :

Par délibération du 18 février 1994 le Conseil Municipal a sollicité son adhésion au SéDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère).

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SéDI ; cette compétence est décrite dans les statuts à l'article 2.4 ;

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique que patrimonial, budgétaire, pratique et comptable.

Il convient d'arrêter la date du transfert de compétences et de prévoir le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SéDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Une convention de mise à disposition précisera ces modalités ; le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la Commune et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Décide de rendre effectif le transfert de compétence optionnelle éclairage public à compter du 1er septembre 2016 pour une durée de trois renouvelable tacitement ;
Autorise Mr le Maire à signer la convention avec le SéDI pour la mise à disposition des biens liés au transfert de cette compétence

c) <u>Décision modificative Budget Communal</u>

Monsieur le Maire explique qu'il faut amortir les travaux de PLU sur **10 ans** et les travaux engagés depuis 2010 pour cette opération s'élèvent à **124 200 Euros** , ainsi cela fait un amortissement en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement comme suit :

-article 6811/042 : 12 420 E
-article 2802/040 : 12 420 E
-article 023 : - 12 420 E
-article 021 : -12 420

Egalement il faudrait rembourser à l'école la fourniture des TAP et M. le Maire propose la DM suivante :
-article 6574 : + 1 810 E (subvention cooperative Scolaire)
-article 022 : -1 810 E

Le conseil Municipal, à l' unanimité :

-ACCEPTE La décision modificative ci-dessus.

d) <u>Four poterie :</u>

De plus en plus souvent des odeurs incommodantes (dues à l utilisation du four de la poterie) pour les agents travaillant dans le bâtiment se font ressentir , et il faudrait réfléchir avec les utilisateurs de ce four à un autre lieu ou à une extraction ou ventilation.

e) <u>Demande Déplacement lavoir au Poutaz</u>

Demande d'administrés résidant au Poutaz pour déplacer le lavoir qui sert pour l'instant de bacs à fleurs et lui rendre sa fonction première qui est de le mettre en eau . Les élus étudient cette proposition.

<u>Prochain Conseil municipal</u> : Lundi 27 Juin à 18 h30 au foyer de fond